

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00226

Numéro SIREN : 848 922 555

Nom ou dénomination : A3R PAWLAK

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 4326

A3R PAWLAK
Société civile
au capital de 1 324 160 euros
Siège social : 9, Rue Jean-Marie de Penguern
22300 LANNION
848 922 555 RCS SAINT-BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 10 juillet,
À 17 heures 30,

Les associés de la société **A3R PAWLAK**, société civile au capital de 1 324 160 euros, divisé en 132 416 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Albin PAWLAK, propriétaire de	132 406 parts sociales
Monsieur Roman PAWLAK, propriétaire de	10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albin PAWLAK, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 930 940 € par voie de remboursement partiel de 93 094 parts, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Pouvoirs à la gérance pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 930 940 euros pour le ramener de 1 324 160 euros à 393 220 euros par voie de rachat de 93 094 parts sociales de Monsieur Albin PAWLAK d'une valeur nominale de 10 euros chacune moyennant un prix payable compte d'environ 10,8732 euros par part rachetée.

La différence entre le prix de rachat offert, soit environ 1 012 229,68 euros et la valeur nominale globale des parts montant de la réduction de capital, soit 930 940 euros formant un montant de 81 289,68 euros sera imputée sur le poste « autres réserves ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la renonciation des autres associés au rachat des parts sociales leur appartenant.

Le rachat par la Société de 93 094 parts sociales de Monsieur Albin PAWLAK entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R.223-34 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 93 094 parts sociales dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"c) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 930 940 euros par voie de rachat de 93 094 parts sociales détenues par Monsieur Albin PAWLAK."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (393 220 €).



Il est divisé en 39 322 parts sociales de 10 euros chacune lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Albin PAWLAK,
quatre-vingt-seize mille quatre cent six parts sociales en pleine propriété, ci 39 312 parts
numérotées de 1 à 90 et de 101 à 39 322

Monsieur Roman PAWLAK,
dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts
numérotées de 91 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 39 322 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

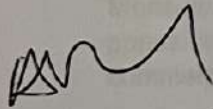
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

ALBIN PAWLAK



ROMAN PAWLAK

